

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2604052A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 modifié relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 février 2017 modifié relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture de deux concours distincts, externe et interne, pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale.

Art. 2. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 10 mars 2026.

Les candidats devront s'inscrire directement en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre ». La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 10 avril 2026, à 23 h 59 (heure de Paris).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre » ou le site intranet de l'Académie de police, soit en contactant la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale de l'Est, Paris Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, ou les directions territoriales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale Antilles-Guyane, La Réunion - Mayotte et Nouvelle-Calédonie - Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de chaque épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément à l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre au service organisateur, un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 2 juin 2026.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Art. 3. – Les épreuves d’admissibilité auront lieu les 23 et 24 juin 2026 dans les centres d’examen mis en place par les secrétariats généraux pour l’administration du ministère de l’intérieur de l’Est, du Nord, de l’Ouest, du Sud et de la délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, et par les secrétariats généraux pour l’administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En raison du décalage horaire :

1° Dans le centre d’examen mis en place par le SGAP de la Nouvelle-Calédonie, les épreuves d’admissibilité auront lieu les 24 et 25 juin 2026 avec une mise en loge à partir du 23 juin 2026 à 21 heures ;

2° Dans le centre d’examen mis en place par le SGAP de la Polynésie française, les épreuves d’admissibilité auront lieu les 23 et 24 juin 2026, avec une mise en loge à partir du 23 juin 2026 à 00 heure.

Les épreuves d’admission débiteront à compter du 5 octobre 2026 et se dérouleront en métropole pour tous les candidats.

Art. 4. – Le nombre total de postes offerts, par concours et par spécialité, sera fixé par un arrêté ultérieur.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes :

1° Concours externe :

- a) Biologie ;
- b) Chimie analytique ;
- c) Informatique-systèmes et réseaux ;
- d) Qualité ;

2° Concours interne : identité judiciaire.

Les candidats choisissent au moment de l’inscription une spécialité parmi celles offertes. Aucune modification ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions.

Art. 5. – Les candidats admissibles au concours interne devront établir, pour l’épreuve d’admission d’entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre », ou sur le site intranet de l’Académie de police, qu’ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le 17 septembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi) à l’adresse suivante :

ministère de l’intérieur, ACADÉMIE DE POLICE/SDREF/DCE/Section du recrutement et des dispositifs promotionnels de police scientifique, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et des établissements de formation,*
B. VIDY